

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Elargissement de la rue dite "chemin du Neuerweg" avec mise en double sens

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE CHATENOIS

Nom, prénom et qualité de la personne

ADONETH Luc, Maire

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2	1	6	7	0	0	7	3	2	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Constructions de routes classées dans le domaine public routier (...) des communes (...)	Elargissement de la voie actuelle (4 m) à 10 m en vue de sa mise en double sens sur environ 500 ml avec création d'un cheminement piéton et d'une noue d'infiltration des eaux pluviales.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne :

- La réfection de la chaussée actuelle et son élargissement,
- La création de chicanes enherbées,
- La gestion alternative des eaux pluviales,
- La création d'une voie de déplacements modes doux.

4.2 Objectifs du projet

La mise en double sens de la voie dite du Neuerweg vise à :

- Améliorer la desserte des quartiers Sud en cours de développement,
- A rééquilibrer le trafic Est-Ouest concentré jusqu'à ce jour sur le Vieux Chemin de Sélestat plus au Nord, en le répartissant sur ces deux barreaux (Neuerweg + Vieux Chemin de Sélestat), de manière notamment à sécuriser les abords du Collège situé au droit d'un carrefour du Vieux Chemin de Sélestat.

Le projet correspond à l'emplacement réservé A24 du PLU : "Elargissement du chemin du Neuerweg et réalisation de réseaux"

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Installation de chantier dont signalisation de chantier
- Terrassement
- Travaux d'assainissement : création d'une noue d'infiltration
- Travaux de réseaux secs : pose d'une gaine en attente (réserve pour éclairage public le cas échéant)
- Travaux de voirie : découpage des revêtements de chaussée, décroulage de chaussée, dépose de bordures existantes, décapage de terre végétale, déblais/remblais, mise en place du géotextile, fondation de chaussée et revêtement en enrobé, revêtement de l'itinéraire piéton en sable concassé, pose de bordures
- Signalisation horizontale et verticale
- Aménagement paysager : engazonnement des noues et chicanes

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service du Neuerweg réaménagé permettra :

- Une liaison douce Est-Ouest sécurisée (accès par exemple au parking de covoiturage),
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales de chaussée,
- Un accès direct vers l'Est depuis la partie Sud de la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (expropriation)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur du périmètre de projet	530 ml
largeur de la voie projetée	5.50 m
largeur du cheminement projeté	1.50 m
largeur de la noue projetée	2.80 m
surface globale de l'opération	5 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin dit du Neuerweg
67730 CHATENOIS

Coordonnées géographiques¹ Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 7 ° 4 1 ' 0 6 " 85 Lat. 4 8 ° 2 6 ' 6 7 " 10

Point d'arrivée :

Long. 0 7 ° 4 1 ' 7 3 " 10 Lat. 4 8 ° 2 6 ' 5 7 " 00

Communes traversées :

CHATENOIS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI par débordement du Giessen Prescrit le 03/12/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	SI_67368_A, AC2_MASSIF DES VOSGES_GEN
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	En phase exploitation, les eaux pluviales de chaussée seront infiltrées via des noues enherbées et transiteront à travers un géotextile anticontaminant et plus d'un mètre d'épaisseur de gravier roulé. Au regard de ce dispositif, l'impact sur les masses d'eau souterraines sera très limité.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une partie des matériaux en place étant sensibles à l'eau et au gel, il ne sont pas réutilisables dans la nouvelle structure de chaussée et doivent être évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'élargissement de la voie nécessite l'apport de matériaux complémentaires, constitués en grande partie de grave non traitée (GNT).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Sur les 5 300 m ² du projet, environ 3 000 m ² d'espaces agricoles sont consommés. Il s'agit d'une bande de 3 mètres de largeur de part et d'autre de la voirie existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le site accueillera, le temps des travaux, des flux d'engins de chantier. Ce trafic est limité en volume et en temps. En phase d'exploitation et du fait de sa mise en double sens, cette voie accueillera un nouveau trafic Est>Ouest qui permettra de délester le Vieux Chemin de Sélestat, situé au Nord en parallèle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La mise en double de sens du Neuerweg générera du bruit supplémentaire lié à l'augmentation de trafic (déplacements Est>Ouest) mais de manière limitée, notamment du fait des chicanes qui visent à limiter la vitesse de circulation. La voie est par ailleurs réglementée à 50 km/h. Le projet permettra de réduire le bruit sur le Vieux Chemin de Sélestat qui sera délesté d'autant du trafic reporté sur le Neuerweg. Le site se trouve à proximité de l'A35, dont le trafic génère du bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase de compactage de la structure de chaussée générera des vibrations au cours des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic des véhicules motorisés génère des particules et des gaz polluants, toutefois la pollution émise l'est déjà actuellement. Le projet permet de réduire la concentration de ces polluants dans l'air (répartition du trafic entre le Neuerweg et le Vieux Chemin de Sélestat).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet nécessite le recul des parcelles agricoles (environ 3 m) situées de part et d'autres du projet, au profit de la création d'une nouvelle liaison douce sécurisée et d'une voie motorisée mise en double sens. L'impact sur les parcelles agricoles est relativement limité en surface et les accès aux parcelles sont maintenus.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de déviation de Châtenois consiste à dévier la RN59 par le Nord de l'agglomération sur environ 5 km. Il débute au Nord de l'échangeur autoroutier de l'A35, au droit du giratoire situé à proximité immédiate du débouché Est du Neuerweg.

Les études de trafic de ce projet indiquent que la déviation permettra de réduire le trafic dans la commune.

Le PLU tient compte de 3 zones en 1AUH (dont une déjà en cours de construction) et 1 zone en 2 AUH dans la partie Sud-Est de la commune. Ces 4 zones à urbaniser couvrent une surface d'environ 9.4 ha avec un potentiel de 250 habitants (selon densité minimale visée de 25-30 logements à l'hectare). Ces derniers représentent un flux futur de trafic conséquent que desservira directement le Neuerweg réaménagé, en évitant la surcharge du Vieux Chemin de Sélestat

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet apporte des améliorations sur l'environnement et la santé humaine :

- Gestion des eaux pluviales de chaussée jusque-là inexistante,
- Création d'une liaison douce et sécurisée,
- Pacification de la vitesse du fait de la réglementation à 50 km/h et des chicanes implantées en quinconce,
- Création d'espaces verts permanents (noues et chicanes enherbées),
- Délestage du trafic du Vieux Chemin de Sélestat.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale, du fait de :

- L'absence de sensibilité environnementale sur ce site,
- Des impacts négatifs insignifiants engendrés et des impacts positifs produits (cités ci-avant cf. 6.4).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

[illegible]

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à Châtenois

le, 16/04/2019

Signature _____

